

## Du tregor au goelo-

# Il vendait des coquilles sous le manteau...

**La manœuvre a fini par inquiéter les touristes, qui l'ont dénoncé à la gendarmerie. Ce paimpolais vendait des produits de la pêche sous-marine... sous le manteau. Il a été jugé le 28 juin par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc.**

Pêcher la coquille pour se retrouver avec des amendes... Voilà en résumé le bilan des activités non déclarées de ce Paimpolais de 44 ans. Entre le 15 janvier et le 15 octobre 2009, il a vendu sans autorisation des produits de la pêche sous-marine. Il plongeait parfois prélever la ressource dans des périodes interdites. Il ne s'est pas inscrit au registre du commerce. Et le tribunal lui reproche, en outre, d'avoir « frauduleusement bénéficié du RSA en dissimulant ses revenus ». Le prévenu a déjà été condamné en 2000, pour « pêche sur zone interdite et en dehors des périodes autorisées ». Pour cette nouvelle affaire, il a reconnu les faits. Mais il a fallu « beaucoup d'investigations pour l'identifier et caractériser l'ampleur » de ses activités, a précisé la présidente. Le prévenu n'a pas d'avocat. Pour sa défense, il tente une explication. « Après ma première condamnation, pour onze kilos d'ormeaux, je suis allé voir le patron du comité local des pêches. Il m'a parlé de passer les brevets professionnels. Ce que j'ai fait. Mais quand je suis retourné le voir, il m'a dit que je n'aurais rien. J'ai perdu sept ans. J'ai voulu régulariser ma situation sans pouvoir le faire ».

### Régulièrement dénoncé

L'argument ne fait pas mouche. « Cela ne change rien au problème, Monsieur. Ça ne vous autorise pas à vous livrer à du travail dissimulé ». Mais le prévenu s'entête dans ses explications. La présidente s'en agace.

« Vous êtes connu sur la place, pour vos activités. Mais vous faites de la concurrence à ceux qui sont déclarés. Alors vous êtes régulièrement dénoncé. » Il est signalé par des commerçants, qui ne peuvent avoir sur leur étal ce que lui propose à la sauvette. Des touristes vont s'inquiéter suffisamment de ses propositions pour aller en parler aux gendarmes. Ces derniers lui courent après depuis des mois. Il passe plusieurs fois entre les mailles du filet. Il est contrôlé, un jour, sur l'aire de stationnement des campings car à Paimpol. Mais il refuse d'ouvrir son sac. Les gendarmes finissent par le placer en garde à vue par le truchement d'une autre affaire. Une nuit, sa propre mère a appelé les forces de l'ordre, à quatre heures du matin, « parce que vous aviez bu et que vous étiez très énervé... ». Placé en cellule de dégrèvement, il évoque « 50 kg d'ormeaux pêchés à la bouteille ».

### En danger

« J'aime la mer, plaide encore le prévenu, convaincu de l'injustice de sa situation. Mais je ne peux pas y accéder à cause de ces brevets... » La présidente lui rappelle que si la pêche est réglementée, c'est aussi pour des raisons écologiques. Préserver la ressource ? Voire. « Les ormeaux ne sont plus une espèce en danger », affirme le pêcheur, citant des sources internet. « Mais ce n'est pas à vous d'en décider tout seul », rétorque la présidente. « Si j'avais ma licence, je n'en serais pas là », soupire le Paimpolais. L'avocat du Comité local des pêches de Paimpol, partie civile dans ce dossier, n'y croit pas trop, à ce problème de licence. « Le prévenu évoque un litige avec le président du comité local. Mais les autorisations, pour la pêche aux ormeaux sont gérées au niveau

régional. Il suffit qu'il envoie un dossier complet... ». Tout cela est « troublant et dommageable pour l'ensemble de la filière pêche », estime-t-il. Il demande 3 000 euros de dommages et intérêt.

### Des étrilles et des tourteaux

Le procureur, de son côté, s'étonne d'une chose. « C'est amusant, quand même, ces passionnés de la mer et de la pêche... c'est rarement pour des étrilles ou des tourteaux qu'ils sont inquiétés, mais toujours pour des espèces prisées. » Le trafic est profitable : « on parle de dizaines de kilos ». Le parquet confesse un regret. Qu'il y ait encore « de la demande » pour encourager les pratiques illégales. Elles finissent par alimenter « des casiers de délinquants aussi chargés que des casiers de pêche ». Il requiert finalement six mois de prison avec sursis et la révocation des 5 500 euros d'amende du précédent jugement. Le tribunal a suivi ces réquisitions pour la prison avec sursis. Il l'a également condamné à 1 000 euros d'amende, dont 500 avec sursis. Il devra verser 2 100 euros au comité local des pêches. À la demande de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers, un renvoi sur intérêt civil a été décidé, pour le 27 septembre.

**Dimitri Rouchon-Borie**